

**ARRETE MUNICIPAL N° A2022-543
INSTITUANT UNE REGLEMENTATION
AGRANDISSEMENT DU PARKING DU PARC DU
CHANT DES OISEAUX**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité de fluidifier la circulation sur la ville et de désengorger certains endroits, faciliter la circulation des touristes pendant la saison estivale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un agrandissement du parking du parc du Chant des Oiseaux est créé, avenue du Château.

ARTICLE 2 : Le stationnement est gratuit et libre d'accès.

ARTICLE 3 : Le parking est ouvert 24/24, 7/7 à partir du 07 Juillet 2022.

ARTICLE 4 : L'accès au parking s'effectue par l'avenue du Château.

ARTICLE 5 : L'accès et le stationnement sont strictement interdits aux véhicules dépassants les 2,20 mètres de hauteur.

ARTICLE 6 : Les droits de stationnement n'entraînent, en aucun cas, une obligation de gardiennage à la charge de la Commune, qui n'est pas responsable des détériorations, vols et autres incidents dont pourraient être victime les propriétaires et usagers des véhicules en stationnement.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 9 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados

Fait à COURSEULLES S/MER, le 06/07/2022

Signé le 10/07/2022

Publié le 10/07/2022



Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Francis Nicaise', is written over a horizontal line. A vertical line extends downwards from the end of the signature.

Francis NICAISE